

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2013

## **Approbation de la Charte de Développement Durable 2013-2016** *(Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28/01/2011 portant sur l'engagement de la commune à élaborer et à mettre en place l'Agenda 21 local « Notre village, Terre d'avenir ».

Il présente au Conseil Municipal la Charte de Développement Durable et la soumet au vote. Cette Charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le **Ministère de l'Écologie**, du Développement Durable et de l'Énergie :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la Charte de Développement Durable 2013-2016 (*Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »*)

## **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le projet de P.L.U. a été transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, et soumis à enquête publique. Les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet d'élaboration du P.L.U.

Le projet d'élaboration du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 et L.123-12, et, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'abroger la Carte Communale et d'approuver le projet d'élaboration du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## **Déviation Poids-Lourds** **Redressement du virage devant l'église**

Le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité de redresser le virage devant l'église par mesure de sécurité ;
- Après consultation de la SARL DUPUY et Fils et de la SARL SENTOU Père et Fils, le Conseil, à l'unanimité, retient la proposition de la SARL DUPUY et Fils, mieux-disante, pour un montant de 10 859 € HT.

1/6

## **Opération d'Investissement d'Eclairage Public**

## **Bourg 2<sup>ème</sup> Tranche**

La Commune de St Aulaye, est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

### **Bourg 2<sup>ème</sup> tranche**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 114 315,27 €.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST AULAYE.
- ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

### **Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique Effacement bourg 2<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « FRANCE TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchées, gaines et chambres de tirage)

pour un montant HT de 16 798,29 €

pour un montant TTC de 20 090,75 €

2/6

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

#### **Effacement bourg 2<sup>ème</sup> tranche**

tels qu'ils figurent sur les plans et devis.

APPROUVE les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

S'ENGAGE à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à la Commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST AULAYE.

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui lui est aujourd'hui soumise.

#### **Confortement de berge de rivière au camping**

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de conforter une partie de la berge de la rivière au camping et l'avis technique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Dronne et considérant les propositions de prix de l'entreprise Entretien 24 et de la SARL RIVOLET-AREA, à l'unanimité,

RETIENT la SARL RIVOLET-AREA, mieux-disante, pour un montant de 5 482,50 € HT.

#### **Remboursement des interventions des Services Techniques et convention de mise à disposition des services à la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, pour des raisons pratiques, les Services Techniques de Saint-Aulaye interviennent au sein des écoles et des restaurants scolaires de la Commune dont la gestion a été déléguée à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye.

Le Conseil Municipal, considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2013 relative au remboursement auprès de la Commune de Saint-Aulaye et à la convention de mise à disposition des Services Techniques, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD au remboursement des interventions des Services Techniques d'un montant de 3 956,64 € pour l'année 2012;

APPROUVE la convention de mise à disposition des Services Techniques de Saint-Aulaye pour des interventions au sein des écoles et des restaurants scolaires de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.